

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2
SOUTIEN À LA COMPÉTENCE
DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL



POLITIQUE

de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie

Effective le 13 octobre 2021



Table des matières

1	CONTEXTE	3
2	OBJECTIFS.....	3
3	PRIORITÉS D'INTERVENTION	3
4	SOUTIEN RÉSERVÉ AUX PROJETS MUNICIPAUX ET AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX.....	4
4.1	Catégories de projet.....	4
4.1.1	Projets municipaux	4
4.1.2	Plans de développement locaux.....	4
4.2	Processus d'analyse	5
4.3	Processus de traitement	5
4.3.1	Étapes	5
4.4	Aide financière aux projets municipaux.....	5
4.5	Aide financière aux plans de développement locaux	5
5	SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET D'INFRASTRUCTURE D'ENVERGURE	6
5.1	Catégories de projet.....	6
5.1.1	Projets structurants	6
5.1.2	Projets d'infrastructure d'envergure.....	6
5.2	Processus d'analyse	6
5.3	Processus de traitement	6
5.3.1	Étapes	6
5.3.2	Comité d'analyse.....	7
5.4	Aide financière	7
5.5	Cadre d'évaluation	7
6	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	7
7	CONVENTION ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
	ANNEXE 1 : ADMISSIBILITÉ	9
A.	Critères d'admissibilité	9
B.	Clientèles admissibles et non admissibles.....	9
C.	Dépenses admissibles et non admissibles	10
	ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE	12
	ANNEXE 3 : EXEMPLES DE PROJETS	13

1 Contexte

Le *Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR)* est un programme mis en place par le gouvernement du Québec le 1^{er} avril 2020. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) délègue à la MRC de Kamouraska la gestion de ce fonds, qui se termine le 31 mars 2025. La MRC de Kamouraska souhaite soutenir les acteurs du développement du milieu par cette *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Pour encadrer la gestion de ce fonds, la MRC de Kamouraska doit se doter d'une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autres. Plus précisément, cette politique précise les modalités administratives liées au développement des projets structurants. La MRC de Kamouraska veut favoriser le développement des communautés pour qu'elles soient dynamiques en misant sur un développement durable, susceptible d'améliorer la condition et la qualité de vie de la population.

2 Objectifs

La *Politique de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est avant tout un **levier financier agissant en complémentarité au financement provenant des autres paliers de gouvernement**. Ainsi les promoteurs soumettant un projet souhaitant être financé par un autre programme gouvernemental seront dirigés vers les autorités compétentes, pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Définition d'un projet

Au sens de la présente politique, « Un projet » s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale. Plus précisément, un projet sera structurant lorsqu'il permettra à lever des obstacles au développement de différents secteurs ou permettra à installer une collaboration durable entre les acteurs pour améliorer une situation. Le ou les projets doivent apporter une plus-value au territoire du Kamouraska, il sera viable et obtiendra l'appui du milieu et contribuera à améliorer de façon significative la qualité de vie.

De plus, un projet s'inscrit dans les priorités d'intervention annuelles identifiées dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (FRR)*.

3 Priorités d'intervention

Pour assumer la mise en place de ces fonds, la MRC vise à améliorer les actions de développement des promoteurs se rattachant à 12 priorités d'intervention. Ces priorités d'intervention annuelles s'inscrivent en continuité avec celles établies pour le précédent Fonds de développement des territoires (FDT) tout en étant, en grande partie, issues des planifications du territoire, incluant les plans de développement locaux des municipalités du Kamouraska ainsi que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

Priorités

Les projets sélectionnés agissent dans une ou des priorités suivantes :

1. Soutenir les projets structurants et créateurs d'emplois et les entreprises innovantes;
2. Promouvoir le territoire, favoriser la rétention des individus et assurer l'attractivité des nouveaux arrivants, y compris les personnes immigrantes;
3. Soutenir le développement social et communautaire;
4. Créer un impact positif sur la démographie, notamment auprès des jeunes et des aînés;
5. Maintenir et développer le dynamisme bioalimentaire, notamment par la transformation et la valorisation des produits agroalimentaires;
6. Participer au maintien et au développement des services de proximité;
7. Favoriser la protection de l'environnement et de la biodiversité dans le contexte de changement climatique;
8. Encourager le maintien et le développement des infrastructures de sports et de loisirs;
9. Soutenir le développement et la mise en valeur de la culture, du patrimoine et des paysages;
10. Agir au développement du secteur forestier, incluant les produits forestiers non ligneux et les usages récréatifs;
11. Contribuer au développement touristique du territoire;
12. Accroître les compétences des acteurs du milieu.

4 Soutien réservé aux projets municipaux et aux plans de développement locaux

4.1 CATÉGORIES DE PROJET

4.1.1 Projets municipaux

Dans un désir de mettre en œuvre des projets ayant une incidence structurante sur le développement des milieux ruraux un soutien financier est mis à la disposition des 17 municipalités du Kamouraska. En s'inspirant de leur plan de développement, les municipalités **sélectionnent le ou les projets**. Elles sont invitées à établir elles-mêmes la façon d'identifier ces projets, de concert avec leur comité de développement. Les municipalités peuvent mandater leur comité de développement pour la réalisation de leur projet.

4.1.2 Plans de développement locaux

Se doter d'un plan de développement au niveau municipal oriente les actions à entreprendre pour améliorer les milieux de vie. Un soutien financier est mis à la disposition des municipalités du Kamouraska, dans le but de les appuyer à procéder à la révision ou l'actualisation de leur plan de développement (se référer à l'*Outil d'accompagnement pour la mise à jour et le suivi des plans de développement locaux* de la MRC).

4.2 PROCESSUS D'ANALYSE

Tout projet déposé fait l'objet d'un accompagnement par un conseiller du service de développement territorial de la MRC afin d'approuver son admissibilité (**annexe 1**).

La MRC de Kamouraska se réserve le droit d'attribuer ou pas un financement en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds.

4.3 PROCESSUS DE TRAITEMENT

4.3.1 Étapes

Chaque projet doit franchir les différentes étapes ci-dessous :



4.4 AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS MUNICIPAUX

Projet municipal (incluant les projets des comités de développement)	Par année
Montant maximal admissible au FRR	10 000 \$

Chaque municipalité a droit à une aide financière non remboursable de 10 000 \$ par année cumulable pendant cinq ans, **totalisant une somme de 50 000 \$**.

4.5 AIDE FINANCIÈRE AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX

Plan de développement local	
Montant maximal admissible au FRR	50 % du coût de la réalisation du plan de développement / maximum 5 000 \$

Le montant maximal de l'aide financière non remboursable est calculé dans le tableau ci-dessus, selon le coût de la réalisation du plan de développement.

5 Soutien aux projets structurants et d'infrastructure d'envergure

5.1 CATÉGORIES DE PROJET

5.1.1 Projets structurants

L'aide financière vise à soutenir des projets structurants démontrant notamment une plus-value au développement des collectivités. L'objectif visé par l'aide financière est d'améliorer les milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les projets structurants ont pour avantage de maximiser les liens, de créer une synergie et de mettre à profit les savoir-faire locaux, afin d'amener un projet de plus grande envergure. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence positive sur les milieux impliqués.

5.1.2 Projets d'infrastructure d'envergure

Les projets d'infrastructure d'envergure se définissent de la manière suivante :

1. La notoriété du projet est reconnue de la population de la région et vise à attirer une clientèle importante de l'extérieur de la région;
2. L'unicité et l'originalité du projet doivent être démontrées et détenir un caractère public ou collectif;
3. Le projet doit avoir des retombées socioéconomiques importantes pour la région.

5.2 PROCESSUS D'ANALYSE

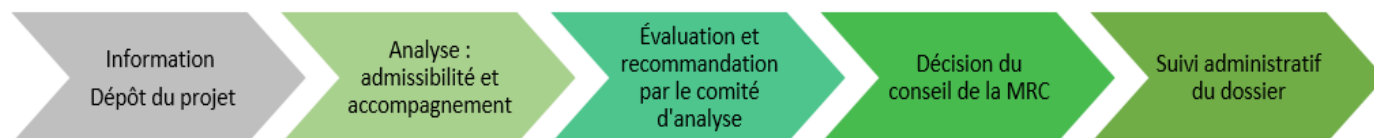
Tout projet déposé fait l'objet d'un accompagnement par un conseiller du service de développement territorial de la MRC afin d'approuver son admissibilité (**annexe 1**).

Le dépôt d'un projet ne garantit pas son acceptation, la MRC de Kamouraska se réserve le droit d'attribuer ou pas un financement en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds.

5.3 PROCESSUS DE TRAITEMENT

5.3.1 Étapes

Chaque projet doit franchir les différentes étapes ci-dessous :



5.3.2 Comité d'analyse

5.3.2.1 Mandat et rôle :

L'analyse des projets structurants et d'infrastructure d'envergure est assumée par le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK – FRR). Le mandat du comité consiste à évaluer les projets soumis dans le cadre du FRR- *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et à formuler une recommandation au conseil de la MRC en vue d'une décision finale d'attribution d'une aide financière. L'avis du comité est motivé en fonction des priorités annuelles et des critères d'analyse.

5.3.2.2 Composition :

Le comité est composé de sept représentants élus de la MRC, dont le préfet, nommé d'office avec droit de vote. De plus s'ajoutent au comité, la direction générale de la MRC, la direction du service de développement territorial, les professionnels de la MRC et la direction générale de la SADC du Kamouraska, à titre de personnes-ressources sans droit de vote.

5.4 AIDE FINANCIÈRE

Projets structurants et d'infrastructure d'envergure	
Coût du projet	Montant maximal admissible au FRR
0 à 9 999 \$	Non admissible
10 000 et plus	40 % du coût du projet / maximum 25 000 \$

Le montant maximal de l'aide financière non remboursable est calculé dans le tableau ci-dessus, selon le coût du projet. La contribution financière du FRR permet une participation équitable envers tous les projets déposés.

- Le promoteur bénéficie de l'aide financière qu'une seule fois par projet, même s'il est réalisé en plusieurs phases;
- Le promoteur bénéficie de l'aide financière pour un seul projet à la fois;
- Sous réserve de la disponibilité des fonds, le montant de l'aide financière non remboursable sera déterminé par la MRC.

5.5 CADRE D'ÉVALUATION

Se référer à l'**annexe 2 Grille d'analyse**

6 Dépôt d'une demande d'aide financière

La **présentation de votre demande se fait en continu**. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible sur le site Internet de la MRC de Kamouraska au <http://www.mrckamouraska.com/> ou sur demande par courriel à developpement@mrckamouraska.com, 418 492-1660, poste 250.

Veillez envoyer votre dossier de projet :

- a) Par envoi électronique à developpement@mrckamouraska.com
- b) Aux bureaux de la MRC de Kamouraska : Service de développement territorial, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0.

7 Convention et versement de l'aide financière

Les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière non remboursable entre la MRC et le promoteur. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et les modalités particulières, le cas échéant.

Tout projet doit être réalisé à l'intérieur d'une période qui est déterminée dans la convention, et au **plus tard le 31 mars 2025**, soit la fin du programme *FRR-Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

L'aide financière consentie est décaissée généralement en deux versements :

Aide financière de 10 000 \$ et moins	Aide financière de 10 001 \$ et plus
1 ^{er} versement 90 %	1 ^{er} versement 80 %
Versement final 10 %	Versement final 20 %

Le 1^{er} versement à la signature de la convention et le versement final suite au dépôt du rapport final faisant état de la réalisation du projet (état des résultats, pièces justificatives, commentaires sur la réalisation, etc.).

Pour les projets municipaux, le versement de l'aide financière est possible seulement sur le montant cumulé et selon les pourcentages ci-dessus. Pour les projets qui requièrent des déboursments supérieurs au montant cumulé, dans le respect des maximums établis, ils seront réalisés annuellement (maximum 10 000 \$).

- ✓ Adoptée le 13 mai 2020 | Résolution 143-CM2020
- ✓ Mis à jour le 10 mars 2021 | Résolution 070-CM2021
- ✓ Mis à jour le 13 octobre 2021 | Résolution 303-CM2021

Annexe 1 : Admissibilité

A. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité	Projets municipaux	Plans de développement locaux	Projets structurants	Projets d'infrastructure d'envergure
Arrimer le projet aux priorités d'intervention annuelles du FRR (point 3)	OUI	OUI	OUI	OUI
Les projets doivent être situés sur le territoire de la MRC de Kamouraska	OUI	OUI	OUI	OUI
Le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec, du Canada, de même que par des organismes dont le financement provient de ces gouvernements et du FRR ne peut être supérieur à 80 % du coût total du projet	OUI	OUI	OUI	S.O.
Avoir une contribution du milieu de 20 % du coût total du projet (mise de fonds). L'acte bénévole ou dépenses en biens peuvent être comptabilisés dans les dépenses jusqu'à un maximum de 10 % de la contribution du milieu	OUI	OUI	OUI	S.O.
Préalablement avoir un plan de développement local	OUI	S.O.	NON	NON
Le coût du projet doit être plus de 1 000 000 \$, la contribution du milieu pourrait être moins de 20 % du coût du projet	NON	NON	NON	OUI

B. CLIENTÈLES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Clientèles admissibles et non admissibles	Projets municipaux	Plans de développement locaux	Projets structurants	Projets d'infrastructure d'envergure
La MRC de Kamouraska	NON	NON	OUI	NON
Toute municipalité ou tout organisme municipal de la MRC de Kamouraska, incluant tout comité de développement incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218)	OUI	OUI	NON	NON
Regroupement d'un minimum de trois municipalités locales ou organismes municipaux de différentes municipalités de la MRC de Kamouraska, représenté par un porteur unique et d'un fiduciaire désigné	NON	NON	OUI	OUI
Tout organisme à but non lucratif et incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218) ainsi que toute coopérative non financière (incluant l'entreprise d'économie sociale)	NON	NON	OUI	OUI
Les entreprises privées qui déposent un projet qui se situe dans une communauté mal desservie, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.	NON	NON	OUI	OUI

Clientèles admissibles et non admissibles	Projets municipaux	Plans de développement locaux	Projets structurants	Projets d'infrastructure d'envergure
Les entreprises privées du secteur financier	NON	NON	NON	NON
Les coopératives financières	NON	NON	NON	NON
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics	NON	NON	NON	NON
Les promoteurs qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire	NON	NON	NON	NON

C. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles et non admissibles*	Projets municipaux	Plans de développement locaux	Projets structurants	Projets d'infrastructure d'envergure
Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement	OUI	OUI	OUI	OUI
Les honoraires professionnels	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais de poste ou de messagerie	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes	OUI	OUI	OUI	OUI
Les locations de salles	OUI	OUI	OUI	OUI
Les fournitures de bureau	OUI	OUI	OUI	OUI
Les télécommunications et sites Web	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais de formation	OUI	OUI	OUI	OUI
Les assurances générales	OUI	OUI	OUI	OUI
Les cotisations, les abonnements	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais à la promotion	OUI	OUI	OUI	OUI

Dépenses admissibles et non admissibles*	Projets municipaux	Plans de développement locaux	Projets structurants	Projets d'infrastructure d'envergure
Les frais bancaires et les intérêts	OUI	OUI	OUI	OUI
Les loyers et l'entretien des locaux	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais à l'amortissement des actifs immobiliers	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais de représentation	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais liés à différents travaux et achats de matériaux	OUI	OUI	OUI	OUI
Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature	OUI	OUI	OUI	OUI
Les frais liés à l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature	OUI	OUI	OUI	OUI
Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération	OUI	OUI	OUI	OUI
Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets	OUI	OUI	OUI	OUI
Toute dépense liée à des projets déjà réalisés	NON	NON	NON	NON
Toute dépense liée à des projets de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC	NON	NON	NON	NON
Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisation	NON	NON	NON	NON
Toute dépense visant le déplacement d'une organisation ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que la municipalité n'y consente	NON	NON	NON	NON
Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité	NON	NON	NON	NON
Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation	NON	NON	NON	NON

* Note : Tirées de l'annexe A de l'Entente du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - 2021-2025 (MRC-MAMH)

Annexe 2 : Grille d'analyse

GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS STRUCTURANTS ET D'INFRASTRUCTURE D'ENVERGURE		
Fonds régions et ruralité - Amélioration des milieux de vie		
2020-2025		
	Date de l'évaluation :	
	Conseiller :	
IDENTIFICATION DU PROJET		
Promoteur :		
No. de dossier :		
Nom du projet		
ADMISSIBILITÉ		
S'INSCRIRE DANS LES PRIORITÉS DU FRR ET LES PLANIFICATIONS SECTORIELLES ET LOCALES		
Critères :		Note
Le projet est pertinent à l'égard des priorités de la politique du FRR- Milieux de vie <i>Il répond adéquatement aux priorités et s'inscrit dans l'une des 12 priorités, dans la négative, le projet n'est pas admissible</i>	0	/10
Le projet s'inscrit dans l'une des priorités no 1 à 4 (10 points)		
Le projet s'inscrit dans l'une des priorités no 5 à 8 (5 points)	0	/10
Le projet s'inscrit dans l'une des priorités no 9 à 12 (3 points)		
Le projet s'inscrit à l'intérieur d'un plan de développement régional sectoriel, d'un plan développement (d'affaires) de l'organisation ou plan de développement local	0	/10
Sous-total	-	/30
CARACTÈRE STRUCTURANT ET RASSEMBLEUR DU PROJET		
		Note
Le projet conduit à une meilleure utilisation des ressources existantes et il suscite la mise en commun des ressources	0	/4
Le promoteur a inscrit des éléments de durabilité et de pérennité au projet	0	/4
Le projet vise à régler une problématique et aura un impact plus large pour améliorer les milieux de vie	0	/4
Le promoteur a élaboré une stratégie de mise en œuvre (étape par étape)	0	/4
Le promoteur a élaboré un processus de concertation, le choix de ces partenaires est pertinent (ressources humaines, financières ou matérielles)	0	/4
Sous-total	-	/20
PLAN OPÉRATIONNEL / FAISABILITÉ / CADRE FINANCIER DU PROJET		
		Note
Le promoteur démontre la faisabilité des objectifs et l'atteinte des résultats attendus relativement au plan de travail	0	/10
Le promoteur démontre que le projet a des sources de financement diversifiées, afin de créer un effet de levier dans le milieu. Le FRR vient compléter le montage du plan de financement	0	/10
Le promoteur ou le groupe-promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer sa pérennité	0	/10
Sous-total	-	/30
RETOMBÉES / IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES POUR LE MILIEU		
		Note
Le projet générera des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts prévisibles (il crée des emplois durables et un effet de levier, il mobilise les acteurs, il répond aux besoins socioéconomiques identifiés, il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie, il priorise l'achat local, il vise la protection de l'environnement)	0	/10
Le projet favorise le développement responsable par les citoyens (occupation du territoire, l'autonomie, l'intérêt et l'adhésion du milieu, la collaboration de partenaires)	0	/10
Sous-total	-	/20
Total des points accordés pour le projet évalué	-	/100
ÉVALUATION / NOTE DE PASSAGE		minimum 60 points

Annexe 3 : Exemples de projets

Projets municipaux en lien avec les plans de développement locaux :

1. **Amélioration de l'environnement physique villageois** : développer des actions dans le but d'embellir le village; plantation d'arbres et d'arbustes, activité de sensibilisation, plan d'aménagement, corvée de nettoyage;
2. **Sécurité de nos aînés** : réalisation de projets en lien avec le plan d'action de la politique municipale des aînés.

Projets structurants :

1. **Circuits de vélo électrique *Fat bike*** : trois municipalités s'unissent pour développer un projet de circuits de vélo électrique *Fat bike*;
2. **Jardins éducatifs** : un OBNL met en place quatre jardins éducatifs en partenariat avec les établissements scolaires;
3. **Tournée / Campagne de sensibilisation aux changements climatiques** : un OBNL met en place des activités de sensibilisation citoyennes dans les milieux municipaux;
4. **Étude de faisabilité de mise en place d'un circuit de sentiers de vélo de montagne** : un OBNL valide l'intérêt de la population - réalisation d'un plan d'aménagement - plan stratégique de développement - plan d'action;
5. **Mise en place d'un projet éducatif pour renforcer les compétences culinaires** : un OBNL met en place des ateliers culinaires destinés aux familles et tournées dans les milieux;
6. **Réalisation de capsules portant sur la mobilité durable** : un OBNL réalise des capsules visant à informer le grand public sur les enjeux liés à la mobilité et les pistes de solutions.